

Contrat de prestations

entre

la **municipalité de Tavannes**, agissant par le Conseil communal,

le **canton de Berne**, agissant par le Conseil du Jura bernois,

les **autres communes de la région**¹, représentées par le syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB), agissant par l'assemblée des délégués et des déléguées,

(ci-après les **responsables du financement**)

et

l'**association Centre culturel Le Royal Tavannes**, agissant par son comité

(ci-après **Le Royal**)

pour la période de subventionnement 2016 - 2019

vu

- les articles 4, 5, 7, 12, 13, 14, 18, 19, 21, 22 et 24 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11)
- les articles 8, 9, 10, 11, 13 et le chiffre 1 de l'annexe de l'ordonnance cantonale du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC; RSB 423.411.1)

¹ Toutes les communes sont listées dans l'annexe 2

Section 1: Généralités

Art. 1 Objectif du Royal

- 1 Le Royal exploite un centre culturel conformément aux objectifs définis dans ses statuts.
- 2 Les buts du Royal sont de coordonner, d'organiser, de soutenir administrativement et de promouvoir la culture, notamment en :
 - organisant des activités culturelles et socioculturelles et en offrant pour celles-ci une structure administrative ;
 - promouvant l'animation culturelle et socioculturelle ainsi que sa coordination ;
 - mettant en place et gérant ses activités grâce à une Commission culturelle comprenant un représentant de chaque secteur d'activité artistique ou culturelle et d'autres membres ;
 - gérant la salle du Royal ainsi que son équipement.
- 3 Le Royal informe les responsables du financement de toute modification apportée à ses statuts dans un délai d'un mois.

Art. 2 Objet du contrat

- 1 Le présent contrat régit le contenu, le volume et la qualité des prestations fournies par Le Royal, l'indemnisation de ces prestations par les responsables du financement et les modalités de contrôle de ces prestations.
- 2 Ce faisant, les responsables du financement respectent la liberté artistique du Royal.

Section 2: Prestations et projets stratégiques du Royal

Art. 3 Catalogue des prestations et des projets stratégiques

- 1 Le Royal fournit les prestations suivantes:
 - a favorise et valorise de manière professionnelle la création artistique régionale et contribue ainsi à l'enrichissement de la vie non seulement culturelle mais aussi sociale du Jura bernois ;
 - b accueille des créations extérieures à la région ou au canton et joue en cela un rôle essentiel dans la diffusion des œuvres en question auprès d'un large public ;
 - c propose une programmation riche, variée, ambitieuse et originale, faisant la part belle aux différentes disciplines des arts de la scène (théâtre, danse, musique, performance,...) ;
 - d s'ouvre à des disciplines artistiques ne ressortissant à priori pas aux arts de la scène, telles que la littérature ou les arts plastiques ;
 - e favorise les échanges avec d'autres cultures ;
 - f soutient les artistes émergents de la région en leur accordant une place dans sa programmation ;
 - g veille à fidéliser son public en proposant des offres spécialement conçues pour certains publics cibles ;
 - h accorde une importance toute particulière au théâtre amateur et plus généralement aux formes artistiques amateur dans son travail d'encouragement et de diffusion ;
 - i met à la disposition de différents groupes cibles des offres publiques de médiation culturelle ;
 - j met en place une offre ciblée destinée au jeune public, par des conditions financières préférentielles d'accès aux manifestations ou l'organisation de spectacles pour les écoles, ou

met à la disposition des écoles des offres de médiation de même que du matériel d'accompagnement pédagogique ;

- k** collabore activement avec les trois autres centres culturels de la région reconnus comme d'importance régionale ainsi que les autres organisations culturelles de la région et de Bienne. Le Royal est membre de l'association active dans son secteur (p. ex. AICC).

2 Le Royal participe au projet stratégique suivant:

- a** mise en *réseau Arts de la scène* des forces culturelles du Jura bernois et de Bienne et mise en place d'une collaboration artistique et administrative entre ce réseau et le futur Théâtre Palace à Bienne ainsi que le CREA à Delémont, voire l'Inter à Porrentruy.

Art. 4 Indicateurs

- 1** Le Royal fixe les dates d'événements et ses prix d'entrée de manière à ce qu'un maximum de personnes issues de toutes les couches de la population puisse bénéficier de l'offre proposée.
- 2** Il est responsable de son propre personnel.
- 3** Dans toute sa communication et ses relations avec les médias, Le Royal mentionne le soutien apporté par les responsables du financement.
- 4** Le Royal garantit et développe la qualité de ses prestations.
- 5** Il peut être obligé de fournir la preuve de l'égalité des salaires.

Art. 5 Indicateurs financiers

Le Royal

- 1** vise par année une couverture moyenne d'au moins 30 pour cent des charges d'exploitation par ses propres moyens (moyens propres = (charges totales - somme des subventions versées par les responsables du financement) / charges totales * 100);
- 2** s'efforce d'obtenir le soutien financier de tiers (recherche de fonds, parrainage, etc.);
- 3** documente à l'intention des responsables du financement, lorsqu'elle n'est pas en mesure d'arriver durant la période contractuelle au pourcentage d'autofinancement fixé, la nature et la portée des efforts fournis pour atteindre les objectifs fixés ou la raison pour laquelle ils n'ont pas été atteints;
- 4** est responsable des excédents et déficits;
- 5** présente, en fin de période contractuelle, un résultat équilibré se rapportant à l'ensemble de la période de subventionnement.

Section 3: Indemnisations des prestations

Art. 6 Subvention d'exploitation

- 1** Les responsables du financement indemnisent Le Royal pour la fourniture des prestations et projets stratégiques convenues à l'article 3 au moyen d'une subvention annuelle globale de **123'625.00** francs.
- 2** Le montant de la subvention se base sur le niveau de l'indice suisse des prix à la consommation de septembre 2014.
- 3** Le montant de la subvention n'est pas adapté au renchérissement pendant la durée du contrat.

Art. 7 Montant de la subvention d'exploitation

Pour les prestations convenues et le projet stratégique, les responsables du financement versent une subvention forfaitaire annuelle d'un montant total de 123'625.00 francs. Ce forfait se répartit comme suit entre les divers responsables du financement:

Commune municipale de Tavannes (50%)	CHF	61'812.00
Canton de Berne (40%)	CHF	49'450.00
Communes selon l'annexe 2 (10%)	CHF	12'363.00
Total	CHF	123'625.00

Art. 8 Emploi de la subvention d'exploitation

- 1 Le Royal emploie la subvention d'exploitation visée à l'article 6 aux fins de fourniture des prestations et de mise en œuvre du projet stratégique listés à l'article 3.
- 2 La subvention d'exploitation comprend aussi les dépenses afférentes au petit entretien des bâtiments ainsi qu'à l'entretien et au remplacement des équipements d'exploitation.
- 3 Les dépenses d'investissement dépassant le cadre fixé à l'alinéa 2, en particulier les dépenses d'investissement destinées à accroître la valeur des bâtiments et des installations visées dans la législation cantonale sur les impôts, ne font pas l'objet du présent contrat.

Art. 9 Versement de la subvention d'exploitation

- 1 Les responsables du financement versent leur part de la subvention annuelle en une seule tranche.
- 2 Le Royal convient d'un plan de paiement avec les responsables du financement jusqu'au 30 novembre de l'année précédente.

Art. 10 Présentation des comptes

- 1 Le Royal présente ses comptes conformément aux articles 957 ss du Code suisse des obligations du 30 mars 1911 (CO; RS 220).
- 2 Les responsables du financement peuvent au besoin énoncer des dispositions plus détaillées relatives à la présentation des comptes.

Section 4: Garantie de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques

Art. 11 Compte-rendu des activités

- 1 L'exercice s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- 2 Le Royal soumet les documents suivants au Conseil du Jura bernois et à la commune municipale de Tavannes avant le 30 juin de l'année suivante:
 - a le bilan et les comptes annuels (au 31 décembre de l'année précédente) contrôlés par l'organe de révision statutaire et signés par les organes compétents accompagnés du rapport annuel, du rapport de révision ainsi que des éventuels autres rapports établis par l'organe de révision;
 - b le budget pour l'année en cours ainsi que le plan financier pour les trois années suivantes;
 - c la feuille de compte-rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.

Art. 12 Entretien de reporting

- 1 Les prestations sont régulièrement contrôlées.
- 2 Un entretien de reporting visant à compléter le compte-rendu des activités prévu à l'article 11 a lieu chaque année durant le troisième trimestre.
- 3 Un représentant ou une représentante de la commune municipale de Tavannes, du canton de Berne et du syndicat de communes, la présidente ou le président du comité ainsi qu'un autre membre du comité du Royal et les directions administrative et artistique du Royal participent à l'entretien de reporting.
- 4 La conduite et l'organisation de cet entretien incombent au Conseil du Jura bernois.

Art. 13 Droit de consultation

- 1 Les représentants et représentantes des responsables du financement dans l'entretien de reporting selon l'article 12, alinéa 3 peuvent visiter gratuitement les offres du Royal sous condition de s'annoncer au préalable.
- 2 Le Royal fournit tous les renseignements nécessaires aux responsables du financement et les autorise à consulter les dossiers de l'organisation.

Section 5: Règlement des conflits

Art. 14 Règlement des conflits

- 1 Si des conflits apparaissent dans l'exécution du présent contrat, les parties sont tenues à la négociation. Elles s'efforcent activement d'aplanir leurs divergences, le cas échéant en faisant appel à des spécialistes externes.
- 2 Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord, les parties peuvent engager une action en justice selon les dispositions de la loi cantonale du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA; RSB 155.21).

Art. 15 Prestations insuffisantes

Si, en dépit d'un avertissement, Le Royal n'honore pas sa prestation ou l'honore de manière insatisfaisante, les responsables du financement peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versées.

Section 6: Dispositions finales

Art. 16 Entrée en vigueur et durée de validité

- 1 Le présent contrat, approuvé par Le Royal, l'organe compétent de la municipalité de Tavannes, le syndicat de communes et le Conseil du Jura bernois, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.
- 2 Il est valable jusqu'au 31 décembre 2019 sous réserve de l'alinéa 4.
- 3 Les parties font connaître en temps opportun, soit en règle générale deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat subséquent.
- 4 Si le canton édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

Art. 17 Modification du présent contrat

- 1 Les dispositions relatives aux prestations et aux projets stratégiques du Royal contenues à l'article 3 et à l'annexe 1 peuvent être modifiées d'un commun accord entre les parties.
- 2 Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

Tavannes, le 30.04.15 **Centre culturel Le Royal Tavannes**
Pour le comité directeur



Approuvé par

- Le Conseil municipal de Tavannes, [date, év. numéro de la décision]
- l'assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes, [date, év. numéro de la décision]
- le Conseil du Jura bernois, [date, numéro de la décision]]

Les annexes 1 à 2 sont parties intégrantes du présent contrat:

Annexe 1: Feuille de compte-rendu

Annexe 2: Contributions des autres communes du syndicat de communes Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois par année

Annexe 1: Feuille de compte-rendu

Prestations selon l'article 3 alinéa 1	Mesures pour la fourniture des prestations <i>Evaluation de la prestation (quantité et qualité)</i>	Valeur cible par année*	Valeur atteinte année 1	Valeur atteinte année 2	Valeur atteinte année 3	Valeur atteinte année 4
Création	Aide à la production de créations régionales: - <i>Nombre de créations soutenues</i>	1				
	- <i>Nombre de résidences</i>	Ouvert				
Accueil	Présentation de productions professionnelles régionales: - <i>Nombre de productions présentées</i>	4				
	Présentation de productions professionnelles externes - <i>Nombre de productions présentées</i>	12				
	Présentation de productions amateurs régionales - <i>Nombre de productions présentées</i>	4				
	Présentation de productions amateurs régionales - <i>Nombre de productions présentées</i>	1				
Soutien au théâtre amateur	Promotion d'artistes émergents de la région - <i>Nombre d'artistes émergents régionaux programmés</i>	2				
Soutien aux artistes émergents	Présentation d'une programmation interdisciplinaire - <i>Nombre de disciplines artistiques programmées</i>	7-8				
	Offres publiques de médiation culturelle - <i>Nombre d'offres</i>	Ouvert				
Médiation et échanges culturels	-					
	Offres dans le domaine de la médiation culturelle en milieu scolaire - <i>Nombre d'offres</i> - <i>Nombre de classes participantes</i>	Ouvert Ouvert				
Médiation culturelle en milieu scolaire	Matériel d'accompagnement pédagogique: - <i>Offre disponible</i>	Ouvert				
	Personnel qualifié pour la médiation culturelle en milieu scolaire - <i>Degré d'occupation</i>	Ouvert				
Collaboration	Partenariats avec des institutions régionales	Ouvert				

- Nombre de partenariats		2	Valeur cible par année*	Valeur atteinte année 1	Valeur atteinte année 2	Valeur atteinte année 3	Valeur atteinte année 4
Diffusion	Données statistiques						
Nombre de spectateurs	Statistique des entrées disponible		oui				
	Nombre de spectateurs		1500				
Echo médiatique	Nombre de mentions dans les médias régionaux ou suprarégionaux		60				
Finances	Données financières		Valeur cible par année*	Valeur atteinte année 1	Valeur atteinte année 2	Valeur atteinte année 3	Valeur atteinte année 4
Comptes annuels	Résultat des comptes annuels		équilibrés				
Prestations propres	Taux d'autofinancement selon art. 5 al. 1		30%				

* Les valeurs cibles sont indiquées par année. Elles doivent être atteintes en moyenne sur l'intégralité de la période contractuelle. Les valeurs cibles qui, dans l'ensemble, ne sont pas atteintes doivent être justifiées par écrit à l'échéance de la période contractuelle.

Projets selon l'article 3 alinéa 2	Mesures	Etat année 1	Etat année 2	Etat année 3	Etat année 4
Mise en réseau des arts de la scène (projet ARS)	Participe au réseau Arts de la scène nouvellement constitué dans le Jura bernois et à Bienne	oui			

Annexe 2: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année

Centre culturel Le Royal (Tavannes)

Commune	Contribution p.a. (CHF)
Belprahon	36
Biel/Bienne	6'220
Champroz	19
Corcelles	26
Corgémont	190
Cormoret	59
Cortébert	86
Court	170
Courtelary	153
Crémines	65
Eschert	45
Evilard	294
Grandval	43
La Ferrière	66
La Neuveville	435
Loveresse	38
Mont-Tramelan	14
Moutier	901
Nods	88
Orvin	144
Perrefitte	55

Commune	Contribution p.a. (CHF)
Péry-La Heutte	222
Petit-Val	49
Plateau de Diesse	246
Rebévelier	6
Reconvilier	265
Renan	103
Roches	27
Romont	25
Saïcourt	72
Saint-Imier	585
Sauge	93
Saules	19
Schelten	5
Seehof	9
Sonceboz	218
Sonviller	145
Sorvilier	32
Tramelan	517
Valbirse	470
Villeret	109
Total	12'363